

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2023

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Annie VU - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT– Pascal DESCOS- Christian CLADIERE - Mr Rémi GARACHON - Mme Chantal CHEVALIER

Excusé : Philippe LAIR

Madame Chantal CHEVALIER a été nommée secrétaire de séance.

1 - Objet : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 du service d'eau

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2022*, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2 - Compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CHATELUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Annelise DURON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats report Op. de l'exercice	37 838.29	32 231.55 29 083.14	15 370.87 30 723.56	78 769.17	15 370.87 68 561.85	32 231.55 107 852.31
TOTAUX	37 838.29	61 314.69	46 094.43	78 769.17	83 932.72	140 083.86
Résultats de clôture Restes à réaliser		23 476.40	19 860.00	32 674.74	19 860.00	56 151.14
Totaux cumulés	37 838.29	61 314.69	65 954.43	78 769.17	103 792.72	140 083.86
Résultats définitifs		23 476.40		12 814.74		36 291.14

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3- Affectation de résultat du service de l'eau

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHATELUS Thierry, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme DURON Annelise, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	23 476.40
Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses	-8 755.15
Excédent de fonctionnement reporté	32 231.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	32 674.74
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses	48 045.61
Résultat antérieur reporté déficitaire	-15 370.87
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes – Dépenses	-19 860.00
Excédent de financement de la section d'investissement	12 814.74

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	0.00
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	23 476.40

4 - Objet : Approbation du budget primitif 2023 du service de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le budget du service d'eau de l'exercice 2023, proposé par le Maire, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	55 039.40	31 563.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	23 476.40
Total	55 039.40	55 039.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	54 134.74	41 320.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	19 860.00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		32 674.74
Total	73 994.74	73 994.74

Total du budget	129 034.14	129 034.14
------------------------	-------------------	-------------------

5 - Objet : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget général

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6 - Compte administratif du budget général de l'exercice 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CHATELUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Annelise DURON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats report Op.de l'exercice		309 633.58	3 884.10		3 884.10	309 633.58
	237 166.41	276 597.11	67 868.44	65 144.95	305 034.85	341 742.06
TOTAUX	237 166.41	586 230.69	71 752.54	65 144.95	308 918.95	651 375.64
Résultats de clôture		349 064.28	6 607.59			342 456.69
Restes à réaliser			9 913.04	2 700.90	9 913.04	2 700.90
Totaux cumulés	237 166.41	586 230.69	81 665.58	67 845.85	318 831.99	654 076.54
Résultats définitifs		349 064.28	13 819.73			335 244.55

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

7 – Affectation de résultat du budget général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHATELUS Thierry, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme DURON Annelise, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	349 064.28
Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses	39 430.70
Excédent de fonctionnement reporté	309 633.58
Solde d'exécution de la section d'investissement	-6 607.59
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses	-2 723.49
Résultat antérieur reporté déficitaire	-3 884.10
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes - Dépenses	-7 212.14
Besoin de financement de la section d'investissement	-13 819.73

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	13 819.73
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	335 244.55

8 - Objet : Attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2023

En vue de la préparation du budget communal de l'exercice 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'étudier les différentes demandes de subventions dont elle a été destinataire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire au budget 2023 les subventions suivantes :

Associations communales :

Désignation	Subvention
Etoile Sportive du Quartier	520 €
Comité des Fêtes	1170 €
Société de Chasse	430 €

Il est précisé que le versement de ces subventions n'interviendra que sur présentation d'un bilan financier de l'association.

Autres organismes :

Désignation	Subvention
P.E.P. 63	40 €
Ligue contre le cancer	100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Pionsat	100 €
AFM (téléthon)	50 €
CCAS du QUARTIER	4 000 €
CILE	200 €
Divers	500 €

9 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux et notamment le produit fiscal en résultant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	30.16 %
Taxe foncière (non bâti)	72,25 %
Taxe d'habitation	5.35 %

10 - Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le budget général de l'exercice 2023, proposé par le Maire, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	600 856.25	265 611.70
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	335 244.55
Total	600 856.25	600 856.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	635 059.50	648 879.23
Restes à réaliser de l'exercice précédent	9 913.04	2 700.90
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 607.59	0.00
Total	651 580.13	651 580.13

Total du budget	1 252 436.38	1 252 436.38
------------------------	---------------------	---------------------

11 - Objet : Modification des attributions de compensation – Fixation lire et révision

Le Maire,

Vu la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétence,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Considérant que suite aux différents réunions territorialisées (pour rappel, Saint Eloy le 15 novembre, Pionsat le 18 novembre, Saint Gervais le 1^{er} décembre et Saint Maigner le 22 décembre), sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30%.

Considérant les trois hypothèses présentées initialement sont : Baisse uniforme de 5% des AC des Communes (d'emblée non retenue) / Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie) / Pondération sur potentiel financier et dotation.

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

LE QUARTIER	-2175,92 €
-------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,

- charge Mme le Maire de la publication et de l'exécution de ces décisions.

12 - Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune du Quartier adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs appelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

13 - Objet : Instauration des heures supplémentaires pour le poste d'adjoint technique polyvalent

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°01-2022/04/08 portant sur la modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou dans le cadre de formations s'ajoutant au temps de travail, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, relevant du cadre d'emploi Adjoint technique, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par Madame le Maire.

14 - Objet : Modification du plan communal de sauvegarde – Ajout des consignes liées au délestage électrique

Considérant la nécessité d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde avec les consignes de sécurité liées au délestage électrique,

Après avoir pris connaissance du contenu du Plan Communal de Sauvegarde et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification du Plan Communal de Sauvegarde et l'ajout des consignes de sécurité liées au délestage électrique.

Autorise Madame le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Affichage le 05/04/2023

Le Maire,
Annelise DURON